



CONVENTION COLLECTIVE - CAUE.FR

Paris, le 21/01/13

INFORMATION DU PARITARISME AUX SALARIÉS ET PRÉSIDENTS DES CAUE

La présidence du paritarisme vous prie de recevoir ses meilleurs vœux pour l'année 2013 et de prendre connaissance de l'actualité sociale de la branche des CAUE : négociation des salaires minimaux et prise en charge de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013.

NEGOCIATION DES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE

L'avenant n°15 relatif à l'augmentation des salaires minimaux de la branche des CAUE du 15/01/2013 est proposé à la signature des syndicats représentatifs dans la branche des CAUE.

Les partenaires sociaux de la branche, après un examen attentif des moyennes de salaires issues de l'Observatoire des métiers et des qualifications de la convention collective des CAUE basées sur les masses salariales de 2011 ont trouvé un accord pour modifier la grille des salaires minimaux de la convention collective des CAUE.

Contrairement aux années précédentes (où la négociation portait sur le montant de la valeur du point), la réévaluation s'applique sur les salaires minimaux.

Vous trouverez ainsi dans le tableau ci-dessous les nouvelles valeurs sur la base de 35 heures hebdomadaires soit 151,67 heures mensuelles.

Niveaux	Coefficient	Valeur en euros
Niveau I		
Position 1	300	1565,2
Position 2	320	1669,5
Niveau II		
Position 1	340	1773,9
Position 2	360	1878,2
Niveau III		
Position 1	400	2086,9
Position 2	440	2295,6
Position 3	500	2608,7
Niveau IV		
Position 1	530	2700,3
Position 2	560	2853,1
Position 3	600	3056,9
Niveau V		
Position 1	700	3530,7

Cette revalorisation est applicable au 1^{er} janvier 2013.

Si la convention collective est garante des salaires minimaux pour chaque niveau et position au niveau de la branche, la politique salariale appartient à chaque CAUE, en fonction de ses priorités et opportunités locales.

Par ailleurs, nous rappelons qu'une négociation annuelle sur les salaires est obligatoire dans les CAUE où il y a un délégué syndical désigné.

PROJET DE BRANCHE 2013 CAUE

Les modalités définies en 2012 sont reconduites sous la forme des deux dispositifs réaménagés en fonction des nouvelles règles de gestion d'Uniformation.

La répartition des fonds est organisée autour de l'effectif entre les CAUE moins de 10 et les plus de 10 salariés.

D'après les chiffres 2011 d'Uniformation :

- les moins de 10: 66% des CAUE représentent 43% de l'effectif total.

- les plus de 10: 34% des CAUE représentent 57% de l'effectif total

La collecte des CAUE est estimée à 142000 euros ; 60 000 euros de plus (30 000 pour les moins de 10 et 30 000 pour les plus de 10) ont été accordés à la branche par Uniformation

	Collecte correspondant à 0,4% de la masse salariale des CAUE	Complément Uniformation	Total
CAUE moins de 10 salariés ETP* (43%)	58860	30000	91060
CAUE plus de 10 salariés ETP* (57%)	85140	30000	110940
Total	142000	60000	202000

* ETP : équivalent temps plein

Sur ce budget seront pris les frais annexes : déplacement, hébergement, restauration selon les plafonds d'Uniformation, sans demande préalable.

L'objectif de ces mesures vise à simplifier l'accès à la formation.

DISPOSITIF 1 : des formations organisées par les CAUE ou FNCAUE, organismes de formation et sélectionnées par la commission paritaire.

Les frais pédagogiques sont remboursés à frais réel dans la limite de 40 euros par heure si l'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA (47,84 € TTC dans le cas contraire) pour des formations n'excédant pas 70 heures (25 € HT et 29,90 € TTC pour les formations de plus de 70 h) et dans la mesure des places disponibles. Les frais annexes sont d'emblée pris en charge dans la limite des plafonds ci-dessous.

Il n'est plus nécessaire d'adresser à Uniformation une demande préalable d'aide financière (DAF) pour la prise en charge des frais pédagogiques ou pour celle des frais annexes.

LES FORMATIONS DU DISPOSITIF 1 POUR 2013

A. 19 - Intervention systémique en urbanisme, accompagnement au changement (CAUE 41)

A. 29 – Voir et comprendre l'architecture (CAUE 78)

A. 40 - Mobilité et urbanisme (CAUE 41)

A. 44 - L'accompagnement CAUE des collectivités en matière de PLU (CAUE 26 et FNCAUE)

B. 24 - Formation urbanisme et énergie (CAUE 63)

B. 26 - Urbanisme durable: comment développer les bourgs autrement pour répondre à l'enjeu d'économie de l'espace (CAUE 28)

B. 29 - Conception lumière (URCAUE Pays de Loire)

B. 30 - Qualifier les espaces publics (CAUE 69)

B. 41-42-43 La part du conseil dans les autorisations d'urbanisme: du conseil au projet (CAUE 24)

Inscriptions sur le site de la fédération www.formation.fncaue.fr

DISPOSITIF 2 : un budget dédié à des demandes de formation qui respectent les critères prioritaires suivants :

- 1) Formations en lien avec l'écologie et le développement durable
- 2) Formation en lien avec la gestion et l'organisation : management, relations sociales et humaines, finances et projets
- 3) Formation en lien avec la communication et la concertation
- 4) Formation en lien avec la gestion des systèmes d'information et bureautique

Les frais pédagogiques sont remboursés dans la limite de 40 euros par heure si l'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA (47,84 € TTC dans le cas contraire) pour des formations n'excédant pas 70 heures (25 € HT et 29,90 € TTC pour les formations de plus de 70 h), dans la limite des fonds disponibles et après validation de la commission paritaire de la CCN CAUE.

Les frais annexes sont d'emblée pris en charge dans la limite des plafonds ci-dessous.

Une demande préalable par mail doit être adressée au Président de la commission paritaire nationale en précisant le projet de formation, le coût et le nombre de salariés presidence@conventioncollective-caue.fr

Si accord, la présidence adressera un courrier de prise en charge au CAUE qui en fait la demande. Vous devrez joindre ce courrier au formulaire de demande de remboursement spécifique que vous adresserez au département Habitat & Lien social d'Uniformation en complément des autres justificatifs demandés.

Pour les deux dispositifs, les frais annexes peuvent être pris en charge sur la base des coûts réels dans la limite des barèmes suivants :

- déjeuner : 23 euros par repas - hébergement : 90 euros (petit-déjeuner inclus) - déplacement :- train : base SNCF 2ème classe - avion : base classe économique pour les salariés qui résident dans les DOM, (uniquement si aucune offre de formation identique n'existe localement). - voiture ; exceptionnelle, uniquement si pas de moyen de transport autre sur la base du barème fiscal 6 CV + péages autoroute.

LES AUTRES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE POUR TOUS LES ADHÉRENTS

A. L'accès gratuit à « l'offre catalogue d'Uniformation »

Grâce aux fonds mutualisés, les entreprises adhérentes ont accès à une offre de formation très complète, avec plus de 600 sessions organisées sur toute la France et l'île de la Réunion avec 27 thèmes de formation.

B. Formations réalisées dans le cadre du Plan de formation

Les modalités de prise en charge de ces formations sont détaillées, selon la taille de votre association ([moins de 10 salariés](#) ou de [10 à 49 salariés](#)), dans deux fiches de synthèse établies par Uniformation.

Pour l'exercice 2013, les CAUE de moins de 10 et les CAUE de plus de 10 salariés ne disposant pas d'une ligne de crédit, bénéficient dorénavant d'un droit de tirage de 2.000 €, sans qu'il soit nécessaire de faire une demande préalable. Des demandes d'aide financière (DAF) préalables au départ en formation sont toujours possibles.

Ces fiches vous ont été adressées par mail et sont disponibles sur le site internet www.hls-uniformation.fr.

C. Formations réalisées dans le cadre du DIF prioritaires de branche

La formation réalisée au titre du DIF prioritaire doit avoir une durée d'**au moins 14 heures**.

Un plafonnement à hauteur de **60€ HT/heure** est appliqué à la prise en charge des coûts pédagogiques.

Il n'y pas de prise en charge des frais annexes dans le cadre du DIF prioritaire. Ces frais peuvent toutefois être pris en charge dans le cadre du Plan de formation.

Les critères sont les suivants dans la branche des CAUE:

- 1) Formation en lien avec l'acquisition des langues**
- 2) Formation en lien avec l'AUEP (architecture, urbanisme, environnement et paysage)**
- 3) Formation en lien avec l'activité professionnelle du salarié**

D. Formations réalisées dans le cadre du Contrat et de la Période de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation sont pris en charge par Unifformation sur la base de 9,15 € par heure de formation. Les coûts excédant la prise en charge forfaitaire d'Unifformation sont imputables sur le budget du plan de formation.

Les périodes de professionnalisation sont prises en charge par Unifformation sur la base d'un forfait horaire de 12 €. Indépendamment de l'âge du salarié, une période de professionnalisation doit avoir une durée minimale de 35 heures pour être prise en charge.

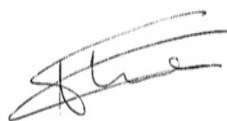
E. Congés Bilan de compétences et VAE

Les plafonds horaires de prise en charge des congés pour bilan de compétences et pour VAE sont portés à **56 € HT** / 66,98 € TTC.

La présidence de la commission paritaire de la convention collective des CAUE se tient à votre disposition pour toutes demandes d'information et vous prie de recevoir ses cordiales salutations

La Présidence de la CPN CCN CAUE

Vincent Levive
Collège salariés



Roger Guedon
Collège employeurs

